

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	12
Votants :	15

Date de convocation :	30/01/2023
-----------------------	------------

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2023**

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Jean-Noël BERED
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laetitia GUYOT
Mme Laure POMMIER
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Aurélie LACOMBE donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE
M. Cyrille HOUTIN
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN donne un pouvoir à M. Luc PIERRON
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à M. André DENOYELLE
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
2.1 DIA
3. **Délibérations**

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne Mme Gaëlle LEGLISE en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-05 JOURNÉE DE SOLIDARITÉ 2023

Le Maire expose :

Par délibération n° 21-94 en date du 20 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réglementation et l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité. L'article 3 de cette réglementation, relatif à la journée de solidarité, stipule qu'elle sera effectuée un jour férié (autre que le 1^{er} mai) et que le choix sera défini par vote du conseil municipal chaque début d'année.

Le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 21-94 en date du 20 décembre 2021 relative à la réglementation et l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2021,

- de fixer la journée de solidarité 2023 au lundi 29 mai (lundi de Pentecôte),
- de préciser que cette journée est une journée travaillée de 7 heures pour les agents à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet, et qu'elle sera portée sur le planning annuel de chaque agent,
- de rappeler que cette journée est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail (1 607 heures pour un agent à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de fixer la journée de solidarité 2023 au lundi 29 mai (lundi de Pentecôte),
- de préciser que cette journée est une journée travaillée de 7 heures pour les agents à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet, et qu'elle sera portée sur le planning annuel de chaque agent,
- de rappeler que cette journée est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail (1 607 heures pour un agent à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet).

N° 23-06 RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION

Le Maire expose :

Par délibération n° 22-78 en date du 12 décembre 2022, la commune autorise la vente d'une parcelle de 00a 31ca à Madame Ginette DUFOUR pour l'euro symbolique.

Tout récemment, l'office notarial, en charge du dossier, nous a précisé que l'acquisition s'effectuera en démembrement avec la fille de Mme DUFOUR, cette dernière en acquérant l'usufruit et sa fille la nue-propriété. Cette particularité doit être portée sur la délibération. La vente n'ayant pas encore eu lieu, il convient de retirer la délibération n° 22-78 et d'en adopter une nouvelle.

Au regard des éléments transmis par l'office notarial, le Maire propose de retirer la délibération n° 22-78 relative à l'autorisation d'une vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de retirer la délibération n° 22-78 relative à l'autorisation d'une vente.

N° 23-07 AUTORISATION DE VENTE

Le Maire expose :

La commune a été sollicitée par Madame Ginette DUFOUR pour l'achat d'une partie du bien public, située contre sa propriété. Il s'agit d'une petite superficie de voirie (00a 31ca) sur une parcelle actuellement non cadastrée, rue des Terrets. Cet achat de terrain lui permettrait d'accéder plus aisément à sa propriété.

L'office notarial, en charge du dossier, nous a précisé que l'acquisition s'effectuera en démembrement avec la fille de Mme DUFOUR, cette dernière en acquérant l'usufruit et sa fille la nue-propriété. Cette particularité doit être portée sur la délibération.

Le Maire propose d'autoriser la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur usufruitier	Acquéreur nue-propriété	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix
Commune de CHESSY LES MINES	Madame Ginette DUFOUR	Madame Julia DUFOUR	Non cadastrée – entre AE 166 et AE 165	190 rue des Terrets	00a 31ca	1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'autoriser la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur usufruitier	Acquéreur nue-propriété	Parcelle	Adresse	Contenance	Prix
Commune de CHESSY LES MINES	Madame Ginette DUFOUR	Madame Julia DUFOUR	Non cadastrée – entre AE 166 et AE 165	190 rue des Terrets	00a 31ca	1 €

N° 23-08 DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire expose :

Dans sa séance du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la vente d'une parcelle de 00a 31ca à Madame Ginette DUFOUR pour l'euro symbolique.

S'agissant d'un bout de voirie communale, l'assemblée délibérante doit la déclasser préalablement à la vente. Pour information, un déclassement de voie communale s'opère par simple décision du conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées. Dans le cas inverse, il aurait été nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Maire propose donc de déclasser la voie communale non cadastrée au 190 rue des Terrets, ayant fait l'objet de la délibération n° 23-07 du 6 février 2023, permettant son intégration dans le domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de déclasser la voie communale non cadastrée au 190 rue des Terrets, ayant fait l'objet de la délibération n° 23-07 du 6 février 2023, permettant son intégration dans le domaine privé.

N° 23-09 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIDON

Le Maire expose :

Le complexe sportif Jean Bidon sera prochainement rénové. Les travaux se dérouleront en deux phases :

- la couverture des terrains de tennis et la création d'une halle festive
- la transformation du terrain de foot en gazon synthétique

En parallèle, l'éclairage du complexe sera également rénové et la création d'un dispositif de récupération, de stockage et d'utilisation des eaux pluviales est prévue, ces deux points entrant dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif. C'est à ce titre que la commune va déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 129 666 € HT.

Pour rappel, nous avons déjà déposé, en 2021, une demande de subvention au titre de la DSIL classique mais notre dossier a été classé non éligible.

Le Maire propose :

- d'adopter le projet de rénovation énergétique du complexe sportif,
- de l'autoriser à solliciter une aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DSIL, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT subventions sollicitées	Taux
ETAT - DSIL	72 150,00 €	56 %
SYDER	31 583,00 €	24 %
Autofinancement	25 933,00 €	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de rénovation énergétique du complexe sportif,
- de l'autoriser à solliciter une aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DSIL, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT subventions sollicitées	Taux
ETAT - DSIL	72 150,00 €	56 %
SYDER	31 583,00 €	24 %
Autofinancement	25 933,00 €	20 %

N° 23-10 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIDON

Le Maire expose :

Comme précédemment énoncé, le complexe sportif Jean Bidon sera prochainement rénové. Les travaux se dérouleront en deux phases :

- la couverture des terrains de tennis et la création d'une halle festive
- la transformation du terrain de foot en gazon synthétique

A ce titre, la commune va déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation du complexe sportif Jean Bidon.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 647 833 € HT.

Pour rappel, nous avons déjà déposé, en 2021, une demande de subvention au titre de la DETR mais notre dossier n'avait pas été retenu.

Le Maire propose :

- d'adopter le projet de rénovation du complexe sportif,
- de l'autoriser à solliciter une aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT subventions sollicitées	Taux
ETAT - DETR	285 000,00 €	17,30 %
ETAT - DSIL	72 150,00 €	4,38 %
Conseil départemental	338 336,00 € (accordés en 2022)	20,53 %
Conseil régional	505 389,00 €	30,67 %
Autofinancement	376 958,00 €	22,88 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de rénovation énergétique du complexe sportif,
- de l'autoriser à solliciter une aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DSIL, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT subventions sollicitées	Taux
ETAT - DETR	285 000,00 €	17,30 %
ETAT - DSIL	72 150,00 €	4,38 %
Conseil départemental	338 336,00 € (accordés en 2022)	20,53 %
Conseil régional	505 389,00 €	30,67 %
Autofinancement	376 958,00 €	22,88 %

N° 23-11 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ POUR LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIDON

Le Maire expose :

Comme précédemment énoncé, le complexe sportif Jean Bidon sera prochainement rénové. Les travaux se dérouleront en deux phases :

- la couverture des terrains de tennis et la création d'une halle festive
- la transformation du terrain de foot en gazon synthétique

A ce titre, la commune va déposer une demande de subvention au Conseil régional au titre des Equipements sportifs.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 647 833 € HT.

Pour rappel, nous avons déjà déposé une demande de subvention en 2021 et notre dossier avait reçu une réponse positive avec une participation du Conseil régional d'un montant maximal de 251 520 €.

Le plan de financement transmis à la demande de subvention déposée cette année doit prendre en compte ce montant déjà accordé par arrêté attributif du 10 juin 2022.

Le Maire propose :

- d'adopter le projet de rénovation énergétique du complexe sportif,

- de l'autoriser à solliciter une aide du Conseil régional pour l'attribution d'une subvention, au titre des Equipements sportifs pour l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT des subventions sollicitées	Taux
Conseil régional	253 869,00 € (251 520,00 € accordés en 2022)	15,40 %
ETAT - DETR	285 000,00 €	17,30 %
ETAT - DSIL	72 150,00 €	4,38 %
Conseil départemental	338 336,00 € (accordés en 2022)	20,53 %
Autofinancement	376 958,00 €	22,88 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de rénovation énergétique du complexe sportif,
- de l'autoriser à solliciter une aide du Conseil régional pour l'attribution d'une subvention, au titre des Equipements sportifs pour l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT des subventions sollicitées	Taux
Conseil régional	253 869,00 € (251 520,00 € accordés en 2022)	15,40 %
ETAT - DETR	285 000,00 €	17,30 %
ETAT - DSIL	72 150,00 €	4,38 %
Conseil départemental	338 336,00 € (accordés en 2022)	20,53 %
Autofinancement	376 958,00 €	22,88 %

N° 23-12 RÉPARTITION 2022 DU PRODUIT 2021 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Maire expose :

Par délibération n° 22-36 en date du 9 mai 2022, l'assemblée délibérante autorisait à solliciter une aide du Département au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police pour l'aménagement et la sécurisation de la RD19.

La somme de 6 150 € a été allouée à notre collectivité et nous a été versée en décembre 2022. A cet effet, la Préfecture nous demande une délibération mentionnant l'engagement de réaliser les travaux et acceptant la subvention. Pour rappel, les travaux seront réalisés la première quinzaine de février.

Le Maire propose donc :

- que la commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD19,
- d'accepter la subvention de 6 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- que la commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD19,
- d'accepter la subvention de 6 150 €.

N° 23-13 AUTORISATION DE PASSATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIDON

Le Maire expose :

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Le projet de rénovation du complexe sportif a été inscrit, en partie, au budget primitif 2022 pour les frais d'études. Le budget primitif 2023 prévoira l'inscription des dépenses des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Cependant, le vote du budget aura lieu après le lancement de la consultation.

Le Maire propose donc :

Vu les articles L.2123-01 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

- de l'autoriser à lancer une consultation en procédure adaptée,
- de l'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché,
- d'inscrire les dépenses liées à ce marché au budget primitif communal 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Vu les articles L.2123-01 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée,
- d'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché,
- d'inscrire les dépenses liées à ce marché au budget primitif communal 2023.

N° 23-14 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Le Maire expose :

La Commission économie d'énergie créée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, s'est réunie à plusieurs reprises ces dernières semaines pour mener une réflexion sur l'éclairage public nocturne de la commune.

A l'issue de leur réflexion, dans l'objectif d'harmoniser l'éclairage de la commune, **la Commission propose** d'éteindre à 22h et de rallumer à 6h (prise en compte des ramassages scolaires).

Il est à noter que l'éclairage communal est doté d'une horloge astronomique qui gère l'éclairage en fonction du lever et du coucher du soleil. Le début de l'éclairage le soir et la fin de l'éclairage le matin ne sont donc pas modulables.

À effet dès la prochaine intervention du SYDER pour la mise en place de cette modification d'horaires d'éclairage soit au plus tôt au lundi 3 avril 2023. La signalisation publique devra également être posée mais seulement si elle s'avère obligatoire.

Monsieur André DENOYELLE nous expose que, dans le cadre de la démarche performancielle, le SYDER nous montre :

- une consommation horaire de l'éclairage de 30,46 Kwh (30 460 W/h),
- un temps de fonctionnement annuel de 4 111 heures.

=> $4\ 111 / 365 =$ moyenne journalière de 11h30 d'éclairage soit une consommation de $30,46 \times 11,5 = 305,29$ Kwh, soit l'équivalent de 305 radiateurs électriques.

En tenant compte de la mesure d'économie d'énergie proposée au conseil, la durée d'éclairage journalière serait ramenée à $11,5 - 8 = 3h\frac{1}{2}$.

Soit $30,46 \text{ Kw} \times 3,5 = 106,61$ Kwh par jour au lieu de 305,29 Kwh.

Soit une économie de 65% d'énergie électrique.

La nouvelle consommation annuelle serait de $106,61 \text{ Kwh} \times 365 = 38\,913 \text{ Kwh/an}$ (la consommation annuelle actuelle étant de $125\,221 \text{ kwh/an}$).

Nous passerions donc de $125\,221 \text{ Kwh/an}$ à $38\,913 \text{ Kwh/an}$.

(La consommation annuelle après travaux DP : $62\,611 \text{ Kwh/an}$ avec un temps d'éclairage actuel).

La plus pertinente des économies d'énergie est celle que l'on ne consomme pas et celle qui ne détruit pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'éteindre à 22h et de rallumer à 6h à compter du lundi 3 avril 2023.

N° 23-15 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire expose :

la commune est engagée depuis déjà 2 ans dans une action collaborative (et fortement bénéfique) avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le but de gérer les populations de chats errants en maîtrisant leur prolifération. La solution la plus efficace est de contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Grâce à la convention signée en 2022, 19 chats errants ont pu être stérilisés sur la commune, dont 9 femelles. Ces chats ont également été identifiés par puce électronique au nom de la Fondation (prévu dans la convention).

Afin de poursuivre cette action, il apparaît indispensable de signer une nouvelle convention pour 2023.

Les habitants sont sollicités afin de signaler la présence de chats errants à la mairie en précisant le secteur.

Le coût pour la commune est fonction de la détermination du nombre de chats errants à stériliser. Les stérilisations coûtent 90 € en moyenne par chat (100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles). La moitié est payée par la Fondation, l'autre par la commune. Les stérilisations coûteraient donc 45 € en moyenne par chat à la commune.

Les chats errants stérilisés seront, comme en 2022, identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023,
- de fixer le nombre de chats errants à stériliser à 20, soit un montant de 900 €,
- d'inscrire cette dépense au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de l'autoriser à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023,
- de fixer le nombre de chats errants à stériliser à 20, soit un montant de 900 €,
- d'inscrire cette dépense au budget 2023.

N° 23-16 DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR

Le Maire expose :

Par courrier daté du 18 janvier 2023, l'association Les Restaurants du Cœur sollicite la commune pour une subvention de 300 euros.

Le Maire propose :

Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des Restaurants du Cœur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des Restaurants du Cœur.

N° 23-17 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD ASSOCIATIF JEAN BOREL

Le Maire expose :

Par courriel reçu le 14 janvier 2023, l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel sollicite la commune pour une subvention.

Pour rappel, l'assemblée délibérante avait décidé de verser la somme de 100 euros à cette amicale au titre d'une subvention pour 2022.

Le Maire propose :

- de verser la somme de 100 euros à l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel

Après discussion sur ce montant de 100 euros qui semble désormais bien faible, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de verser la somme de 200 euros à l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel.**

4. Informations diverses

4.1 Conseil Municipal des Enfants - Madame Agnès PIERRE DAVIGNON donne les trois noms choisis par le CME pour l'Ecole Publique par ordre de préférence :

- L'Ecole la Mine Bleue
- L'Ecole des Pierres Dorées
- L'Ecole de la Chessylite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de retenir le nom de : l'Ecole de la Chessylite.

4.2 Commission vie associative et culturelle : point sur les manifestations prévues en 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Prochain conseil municipal le lundi 13 mars 2023 à 19h30 en salle du conseil.

Affiché en mairie le 13 février 2023 et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>.

La secrétaire de séance


Gaëlle LEGLISE

Le Maire,


Thierry PADILLA

